

## Article R3513-4 du Code de la santé publique - Vapotage

Date de mise à jour : 19 Septembre 2022

### Notre analyse

Les dispositions des articles R. 3513-2 à R. 3513-3 du Code de la santé publique relatifs à l'interdiction de vapoter sur les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif s'appliquent sans faire obstacle aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité.

## Article R3513-4 du Code de la santé publique - Vapotage

Les dispositions des articles R. 3513-2 à R. 3513-3 s'appliquent sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Prévenir les pratiques  
addictives dans le cadre  
professionnel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Tabagisme en entreprise et  
prise d'acte

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Est-il possible de fumer  
dans les véhicules de  
l'entreprise ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le fait de fumer en  
entreprise peut-il  
constituer un motif de  
licenciement ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Existe-t-il une  
réglementation pour  
l'usage de la cigarette  
électronique sur les  
chantiers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)